



# CHARTE



novembre - 2024

|||||  
**LA FORÊT  
D'ART  
CONTEMPORAIN**

---

# SOMMAIRE

---

## **1. Enjeux**

- Enjeu artistique
- Enjeu démocratique
- Enjeu économique
- Enjeu temporel
- Enjeu du vivre ensemble
- Enjeu touristique
- Enjeu écologique
- Enjeu de sécurité

## **2. Méthode**

- Conseil
- Sélection
- Faisabilité
- Production
- Réception
- Propriété
- Vie de l'œuvre

## **3. Présentation**

- Les publics
- La médiation
- La communication

Ce document se fonde tout d'abord sur le retour d'expériences synthétisées de la **DIVERSITÉ.OO\*** les 30 et 31 janvier 2015. Ce cadre opérationnel définissant notre mode de fonctionnement s'est ensuite adapté aux nouveaux contextes ( écologiques et sociaux ) suite à une réflexion de fond sur l'année 2023. Le document décline trois points :

- **les enjeux**
- **la méthode**
- **la présentation**

## ***1. Enjeux***

La Forêt d'Art Contemporain s'inscrit par ses objectifs et ses soutiens dans une politique volontariste de développement de territoire en particulier dans le domaine de l'expression plastique. Dans le cadre d'un processus démocratique, l'objectif premier de La Forêt d'Art Contemporain est, avec une parole artistique, de participer à l'élaboration responsable de l'espace commun dans sa spécificité forestière.

La Forêt d'Art Contemporain représente et porte le développement du champ des arts-visuels dans les différentes instances et réseaux régionaux et nationaux.

**Une vision :** La création artistique change un territoire.

**Des valeurs :**

- S'inscrire dans la durée.
- Innover et se renouveler sans cesse.
- Aimer notre territoire
- Faire ensemble

**Des missions :**

- Créer et pérenniser une collection d'art contemporain en extérieur sur le territoire du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.
- Faire découvrir ce territoire au moyen de cette collection.
- Créer du lien en démocratisant l'art sur ce territoire.
- Participer à l'éveil artistique.

## Enjeu artistique

- Une exigence artistique forte par l'apport de commissaires renommés.
- Une grande diversité artistique : ouverture à toute forme de production plastique.
- Artistes de notoriété nationale ou internationale représentant les diverses préoccupations de la création actuelle mêlant la scène émergente ainsi que des artistes plus reconnus.
- Porosité des projets avec le territoire, même si l'objectif final est de disposer d'une collection repérable au niveau national, les artistes répondent aux contextes particuliers et se confrontent à l'impératif du temps et de l'espace pour des œuvres les plus pérennes possible.
- L'adéquation entre les sites et les œuvres est réfléchi, expliquée, argumentée. Chaque artiste prend en compte la spécificité de l'espace proposé et inscrit, dans cet espace, en résonance, en opposition ou en décalage avec lui, une œuvre inédite.

## Enjeu démocratique

Autant que possible, le processus artistique est rendu visible par un débat ouvert avec la population. La procédure de création et d'installation des œuvres est présentée dès les premières rencontres avec les élus souhaitant initier un projet.

- Organisation de réunions dites *Assemblades* ayant pour objet de présenter l'historique de La Forêt d'Art Contemporain, ses objectifs, l'avancement des projets et de recueillir les attentes et envies des participants pour de futurs projets.
- Œuvre de pédagogie en expliquant et présentant la démarche de l'artiste dès validation du projet par l'association et accord de principe de la municipalité partenaire.
- Rencontres régulières des partenaires locaux, développement du lien afin de favoriser l'implication (suivi, conservation de l'œuvre...).
- Définition d'une coresponsabilité (conventions, cahier des charges...).
- Communication locale et de façon plus élargie avec des supports nombreux et adaptés.
- Écoute, auto-évaluation permanente et évaluations externes.
- Résidences d'artistes et ateliers/workshops avec les habitants.
- Partenariat artiste/artisan et entreprises locales et régionales.
- Médiation, éducation populaire.

## Enjeu économique

L'association revendique une démarche de transparence.

- Présentation du budget prévisionnel et des comptes d'exploitation.
- Élaboration de l'analyse financière de chaque œuvre (dont participation de la commune).

- Diversification des sources de financements pour garantir l'autonomie de l'association (mécénat,...)
- Valorisation du bénévolat et de toutes contributions en nature.

## Enjeu temporel

- Le projet de La Forêt d'Art Contemporain s'inscrit dans le temps.
- Réflexion sur la spécificité d'œuvres en extérieur.
  - Engagement de restauration (dans la mesure du possible).
  - Questionnement constant sur la vie des œuvres, afin de ne pas maintenir une pièce ne correspondant plus à la démarche de l'auteur.
  - Consolidation de la structure pour le long terme (se doter d'outils, faire des temps de retour d'expérience, DIVERSITÉ\*...).
  - Constitution et conservation d'archives témoin des productions artistiques.

## Enjeu du vivre ensemble

- Représentation dans les différentes instances et réseaux arts-visuels régionaux et nationaux.
- Actions pédagogiques tous publics.
- Collecte des perceptions du public et diffusion.
- Associer la population sur un temps long pour créer des liens forts.

## Enjeu touristique

- Participation à une lecture du territoire.
- Maillage du Parc naturel par des parcours bien répartis répondant aux attentes de l'itinérance touristique.

## Enjeu écologique

- Considérer la forêt non pas comme un simple objet d'étude mais comme un acteur à part entière. Nous considérons l'espace de la forêt comme étant un bien commun.
- Rendre palpable notre sensibilité à la Forêt.
- S'adapter et accompagner les mutations du territoire.
- Intensifier dans notre discours, nos messages et nos actions, l'urgence environnementale.
- Être vigilant en matière de gestion durable des productions. Réduire les impacts environnementaux des œuvres dès l'élaboration des projets, dans le cadre des productions (production responsable et autant que possible locale) mais aussi tout au long de la vie de l'œuvre jusqu'au recyclage. La durabilité doit permettre de rendre leur conception, leur rénovation, leur entretien et leur usage plus sobres.
- Atténuer l'impact environnemental potentiel de la mobilité des publics et des usagers.

## Enjeu de sécurité

- S'adapter aux risques majeurs environnementaux dans la future implantation des œuvres.
- Sensibiliser notre public au risque d'aller en forêt l'été par temps de canicule.
- Relais des informations préfectorales.

## 2. Méthode

Selon son étymologie, le mot méthode signifie chemin. Quoi de plus évident pour l'association que de proposer un protocole bien balisé en totale transparence pour tous les partenaires.

### Conseil

**Un groupe référent** informel se met en place au début de chaque processus de réalisation d'une œuvre et évolue selon les projets. Il se compose dans un premier temps d'une commune par ses représentants élus, des membres du personnel, des associations locales, des habitants,... Il est ensuite augmenté avec :

- La Forêt d'Art Contemporain par la présence de sa directrice et de ses membres.
- Des partenaires publics (Parc naturel, Communautés de communes...).
- Des partenaires privés (artisans et techniciens locaux, mécènes...).
- D'un(e) commissaire comme chef(fe) d'orchestre.
- D'un(e) artiste.

Ce groupe référent est constitué lors d'une première réunion. Il prévoit un calendrier de rencontres au fur et à mesure de l'avancée du projet. Il fonctionne en accord avec les principes de la présente charte.

### Sélection

#### – Choisir un lieu

Les représentants de la commune, premier cercle du groupe référent, manifestent leur intérêt et se portent candidats. Le conseil d'administration de La Forêt d'Art Contemporain étudie ces demandes au regard de la motivation exprimée et de l'implantation de la collection existante, pour une cohérence de répartition sur le territoire et une logique de parcours raisonné. Dès validation, les représentants de la commune proposent des espaces d'implantations possibles en lien avec des points d'intérêts locaux et le groupe référent se constitue.

- **Choisir un(e) commissaire** selon un processus démocratique au sein du conseil d'administration de La Forêt d'Art Contemporain pour chaque projet selon l'inspiration locale.
  - . sans appel d'offres ou concours, sur la base d'un cahier des charges et d'une convention
  - . sur propositions émanant d'anciens commissaires

en place, de la directrice, de membres de l'association, d'artistes, des institutions, des candidatures spontanées...

- . critères essentiels :
  - compréhension du territoire, du projet de son histoire et des spécificités des accueillants.
  - cohérence avec le récit déjà inscrit et son évolution
  - parti pris de commissariat (une vision)
  - adhésion à un fonctionnement transversal fondé sur l'échange pour en être l'interface.
  - respect de la présente charte.

#### – Valider au sein du conseil d'administration de La Forêt d'Art Contemporain le choix de l'artiste sur proposition d'un(e) commissaire.

- . principe intangible : le commissaire apporte l'éclairage sur l'adéquation territoire/artiste/œuvre.

#### – Choisir les projets / œuvres, appréciation des projets :

- . pilotage réalisé par un(e) commissaire
- . exigence artistique : inscription dans une démarche artistique reconnue et reflétant l'art actuel
- . lien au contexte : dynamique territoriale, résonance locale
- . potentiel de médiation et de déploiement auprès de tous les publics : dimension pédagogique...
- . faisabilité technique et budgétaire
- . durabilité matérielle de l'œuvre
- . production respectueuse

#### – Catégories d'œuvres et règles d'acceptation :

Les œuvres de la collection portent un numéro et sont produites par La Forêt d'Art Contemporain, à l'exception de l'œuvre numéro zéro qui a une histoire en lien avec la naissance du projet général.

Une autre catégorie d'œuvres est intégrée à la collection, il s'agit des *œuvres invitées*. Non produites dans le cadre du projet elles se situent sur le territoire du Parc naturel et ont un lien de parenté avec un artiste déjà présent dans la collection. Il s'agit de propositions de mêmes artistes sur le territoire que nous n'avons pas produit mais qui créent un récit intéressant en termes de médiation et de circulation des publics.

#### – Dossier détaillé du projet

- . écriture d'un avant-projet : démarche artistique, esquisse, intégration au paysage, descriptif technique, estimatif budgétaire, planning prévisionnel
- . analyse technique pour demande d'une étude supplémentaire éventuelle (étude de résistance mécanique, sécurité...)
- . compatibilité avec le budget prévisionnel annoncé par l'association
- . validation par la commune accueillante sur l'implantation, le concept et le budget

. définition et acceptation du partenariat  
Ces différents éléments sont élaborés en collaboration entre l'artiste, le commissaire et le conseil.

#### — Faisabilité technique et financière du projet

Un conseil technique ouvert à des expertises extérieures se constitue à partir des premiers éléments fournis par l'artiste et le commissaire.

- . détails techniques : transport éventuel, traitements particuliers, implantation au sol, contraintes diverses...
- . devis détaillés fermes et définitifs
- . évaluation des éléments de sécurité
- . durée de vie de l'œuvre, cahier des charges prévisionnel d'entretien
- . recherche de mécénat et soutiens
- . planning prévisionnel
- . définition des partenariats (bénévoles de l'association, personnel communal, assistants et entrepreneurs éventuels...)
- . définition des temps de présences, résidence, présentations, ateliers, durées
- . budget détaillé des recettes (part de l'association, part de la commune, mécénat, bénévolat, mises à disposition, ...) et des dépenses.

#### — Validation

Au sein de l'association, mise en œuvre d'une réunion spécifique et obligatoire de validation

- . signature de 2 conventions bipartites :
  - La Forêt d'Art Contemporain / Commune
  - La Forêt d'Art Contemporain / Commissaire - Artiste

#### — Annulation

Par manque de dynamique et ou de capacité technique ou financière. Et par non respect des engagements prit.

## Production

L'ambition de l'association est d'apporter un véritable savoir-faire en matière de production.

- . en règle générale, l'association est maître d'ouvrage\*\*\*
- . dans tous les cas elle se positionne en maître d'œuvre\*\*\*\* de tous les projets (dont maîtrise d'œuvre pour le compte de maîtres d'ouvrage externes)
- . selon les besoins, constitution d'un conseil technique composé de membres de l'association, de professionnels, d'un bureau d'études...
- . évaluation des coûts réels afin d'éviter de réduire la part aléatoire,
- . ouverture d'un cahier des charges définissant la maintenance, l'entretien et la sécurisation de l'œuvre
- . ce cahier est écrit pour toutes les œuvres avec des principes de base, il est spécifique à chaque œuvre et anticipe sur les sujets de restauration et les questions de durée de vie des œuvres.
- . les temps de présence des artistes sur le territoire

sont privilégiés c'est l'occasion de partage de savoir-faire (relations artiste / artisans, artiste / assistants, artiste / bénévoles).

## Réception

Il s'agit d'un moment privilégié en matière de médiation.

- Prévoir des événements et manifestations :
  - . présentation et organisation de toute manifestation autour de l'œuvre à la convenance de la commune et de tout autre partenaire.
  - . manifestation publique organisée pour la réception/vernissage de l'œuvre.
- Signature du cahier des charges de maintenance et de durée de vie de l'œuvre

## Propriété

Les œuvres sont produites par La Forêt d'Art Contemporain et deviennent, dans le plupart des cas, la propriétés du Fonds de Dotation\*\* : FAC DONATION

- Signature d'une convention cadre :  
La Forêt d'Art Contemporain / FAC DONATION

## Vie de l'oeuvre

#### — Assurances

- . la commune assure l'œuvre implantée
- . La Forêt d'Art Contemporain mentionne chaque œuvre installée sur son assurance en responsabilité civile pour chaque œuvre implantée

#### — Entretien - conservation et pérennité de l'œuvre

- . la commune assure l'entretien du site seule et/ou en partenariat en accord avec les préconisations de l'artiste et de La Forêt d'Art Contemporain.
- . la commune assure une veille autour de l'œuvre et informe La Forêt d'Art Contemporain dans le cas d'une modification quelconque de l'état de l'œuvre ou de son environnement. La commune prend contact avec l'association afin d'avertir officiellement de tous projets d'aménagement et ou modification de l'environnement proche de l'œuvre afin de vérifier les possibilités au regard des droits artistiques et juridiques qui s'imposent. Tout changement intervenant sur l'œuvre ou dans son périmètre doit faire l'objet d'une demande à La Forêt d'Art Contemporain ainsi qu'à l'artiste au nom du droit moral et de la propriété intellectuelle.
- . La Forêt d'Art Contemporain assure une revue annuelle et rédige un rapport si nécessaire
- . si l'œuvre est dégradée en accord avec l'artiste La Forêt d'Art Contemporain procède à la restauration grâce à l'aide de son fonds de dotation.
- . si l'œuvre est jugée en fin de vie par l'association ou l'artiste et qu'aucune restauration n'est possible ni envisagée, il peut être décidé de procéder au retrait de l'œuvre d'un commun accord

#### — Sécurité

- . la commune assure la sécurisation du site et la sécurité du public selon les normes en vigueur
- . l'artiste et ou ses prestataires assurent la sécurité le temps de la production, et de l'installation.

### 3. Présentation

#### La médiation

- La Médiation** : par une approche artistique et sensible, elle rend lisible, elle enseigne.
- . elle est conduite sous la responsabilité de la directrice de La Forêt d'Art Contemporain par elle-même, la chargée des publics, les agents du Parc naturel ou des médiateurs externes
  - . dès l'origine des projets un programme de médiation est prévu, pour renforcer l'appropriation.

#### Les publics :

L'association vise tout type de public.

Les actions de médiation sont adaptées à tous les publics :

#### — Le public scolaire:

- . journées de formation - découverte auprès des enseignants
- . pendant le processus de réalisation : rencontre de l'artiste et possibilité de participer à un atelier.
- . après implantation : visites, d'une journée, selon différentes thématiques et circuits

Cette médiation trouve sa source dans une documentation interne que la/les médiateurs mandatés par La Forêt d'Art Contemporain ont à leur disposition et qu'ils amendent au fur et à mesure de leurs expériences) :

- . cahiers pédagogiques à destination des enseignants et des animateurs
- . classeurs et fiches de présentation
- . documents visuels de médiation
- . ETC...

#### — Le grand public et public initié:

- . journées de formation - découverte auprès des professionnels du tourisme et de l'hébergement
- . temps de présentations publiques des artistes et des projets
- . journées de découvertes, excursions, visites
- . rencontres avec les artistes
- . conférences, tables rondes, stands et expositions
- . co-construction de projet en réseaux en lien avec les partenaires territoriaux

#### La communication

##### Communication interne

- Harmoniser les points de vue - raconter la même histoire, concertation permanente
- Réunions de conseil d'administration régulier

- Groupes de travail par thématique

- Permanences de réflexion

- Conseil artistique et techniques pour chaque projet

##### Communication externe

Être Visible :

- Élaboration et mise en œuvre d'une ligne graphique
- Signalétique définie par un cahier des charges
- Catalogue et ouvrages particuliers
- Textes d'analyses
- Carte/dépliant
- Site internet et réseaux sociaux
- Programme de vidéos
- Lettre d'information mensuelle Échos de la Forêt
- Applications numériques
- Articles dans les différents supports du PNRLG et/ou supports culturels, et touristiques...
- Encarts dans tous les supports (papier et numérique) des manifestations touristiques et culturelles du territoire = être un partenaire de l'événementiel, Nuits des forêts, Parc à pieds ou à vélo...) local, régional voire au-delà
- Diffusion via la presse locale et nationale
- Réceptions et Vernissages : temps festifs

\* **Diversité n°00** (30-31 janvier 2015) ; Diversité n°01 (05-06 novembre 2015) : Rencontres avec des partenaires politiques, des techniciens de la culture, des industriels, des professionnels du tourisme, des réseaux associatifs, des artistes... autour de La Forêt d'Art Contemporain et de son enjeu d'aménagement du territoire.

\*\* **Fonds de dotation** : Afin d'apporter une solution de financement, de restauration et de conservation des œuvres, un fonds de dotation a été constitué. Intitulé : FAC DONATION, ce fonds est propriétaire des œuvres installées par La Forêt d'Art Contemporain en tant que maître d'ouvrage, sauf cas particuliers. Il est aussi responsable de l'intégrité des œuvres et de la préservation de leur implantation.

« Le Fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général. »  
cf : article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, JO du 5 août 2008.

\*\*\* **maître d'ouvrage** : Il s'agit du propriétaire qui finance les travaux.

\*\*\*\* **maître d'œuvre** : La personne ou l'entreprise (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception. Il peut aussi selon sa mission assurer le suivi des travaux et la coordination des différents corps de métiers.

